

5 mars 2015

Fichier des Ecritures Comptables

*Quelles solutions pour les filiales françaises
de groupes étrangers ?*

INTERVENANTS

Marc LAMORT de GAIL

Expert-comptable

Associé Incivo

Jean-Luc AUSTIN

Auditeur informatique – Administrateur de l'AFAI

Associé Incivo

Fichier des Ecritures Comptables (FEC) *Filiales étrangères*

OBJECTIF DU WEBINAIRE :

- Présenter les principales difficultés rencontrées à propos du FEC par les filiales et succursales de société étrangères.
- Présenter une démarche de mise en conformité.

Ecritures comptables *présentation obligatoire sous format dématérialisé*

- **PLAN DE L' INTERVENTION**
 1. OÙ TROUVER DES INFORMATIONS SUR LE FEC ?
 2. RAPPEL DES OBLIGATIONS LÉGALES
 3. RAPPEL DES SANCTIONS
 4. TOLERANCES REDUITES EN 2015
 5. GÉNÉRATION DU FEC : QUELQUES DIFFICULTÉS
 6. EXEMPLES DE FEC NON CONFORMES
 7. QUELLES SOLUTIONS ?
 8. VOS QUESTIONS

5 mars 2015

1. OÙ TROUVER DES INFORMATIONS SUR LE FEC ?

1. FEC : OÙ TROUVER LES INFORMATIONS ?

Une présentation détaillée de la réglementation relative au Fichier des Ecritures Comptables est accessible dans :



- **Le dossier de la Revue Fiduciaire Comptable n°416 du mois de mai 2014,**
- **Le dossier à paraître en avril 2015 dans la Revue Fiduciaire Comptable,**
- **Le guide du FEC publié par l'Ordre des Experts-comptables,**
- **Les précédents webinaires sur le sujet consultables sur le site de l'Académie ou de la RF.**

1. FEC : OÙ TROUVER LES INFORMATIONS ?

➤ L'ADMINISTRATION PUBLIE SES COMMENTAIRES DANS LE BOFIP :

- procédures de rectification et d'imposition d'office dans le cadre du contrôle des comptabilités informatisées (BOFiP-CF-IOR-60-40),
- présentation de la comptabilité par la remise d'une copie des FEC (BOFiP-CF-IOR-60-40-10),
- format obligatoire des FEC (BOFiP-CF-IOR-60-40-20),
- mise en œuvre de traitements informatiques (BOFiP-CF-IOR-60-40-30),
- conservation et représentation des livres, documents et pièces comptables dans le cadre d'une comptabilité informatisée (BOI-BIC-DECLA-30-10-20-40).

+ *service de questions/réponses sur le site « www.impots.gouv.fr »*

+ *groupe de suivi commun à la DGFIP et à l'Ordre des Experts-Comptables*

1. LA POSITION DE L'ADMINISTRATION

- **D'AUTRES INSTRUCTIONS, APPLICABLE AUX COMPTABILITÉS MANUELLES OU INFORMATISÉES DES BIC COMPLÈTENT CE DISPOSITIF :**
 - tenue de la comptabilité (BOI-BIC-DECLA-30-10-20-10) ;
 - normalisation des comptabilités (BOI-BIC-DECLA-30-10-20-20) ;
 - valeur probante des comptabilités (BOI-BIC-DECLA-30-10-20-50).

5 mars 2015

2. RAPPEL DES OBLIGATIONS LEGALES

2. RAPPEL DES OBLIGATIONS LEGALES

OBJECTIFS DE LA DGFIP

- **DISPOSER DANS UN FICHIER UNIQUE PAR EXERCICE CONTRÔLÉ, DE TOUTES LES ÉCRITURES COMPTABLES ENREGISTRÉES DANS LE LIVRE-JOURNAL**
 - dans un format non propriétaire,
 - de façon à pouvoir lire ce fichier dans le logiciel « Alto 2 », développé par l'administration.
- **POUR EFFECTUER**
 - des tris, des filtrages ou sélections d'écritures,
 - des vérifications de cohérence avec la liasse fiscale.
- **DANS LE BUT**
 - de s'assurer de la régularité de la comptabilité informatisée au regard des règles du droit comptable qui lui confèrent sa valeur probante,
 - de préparer le contrôle fiscal en orientant les futures demandes de traitement,
 - s'assurer de la cohérence entre déclarations fiscales et écritures comptables.

2. RAPPELS DES OBLIGATIONS LEGALES

QUELQUES RÈGLES APPLICABLES AUX ENTREPRISES... QUI POSENT FRÉQUEMMENT DES DIFFICULTÉS AUX FILIALES ET SUCCURSALES FRANÇAISES DE SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES.

- ***POUR LE DÉTAIL DES OBLIGATIONS DES CONTRIBUABLES VOIR LES PRÉCÉDENTS WEBINAIRES OU LES DOSSIERS PUBLIÉS PAR LA REVUE FIDUCIAIRE***

2. RAPPELS DES OBLIGATIONS LEGALES

- **SELON LE CGI (ARTICLE 38 QUATER DE L'ANNEXE III), « LES ENTREPRISES DOIVENT RESPECTER LES DÉFINITIONS ÉDICTÉES PAR LE PLAN COMPTABLE GÉNÉRAL, SOUS RÉSERVE QUE CELLES-CI NE SOIENT PAS INCOMPATIBLES AVEC LES RÈGLES APPLICABLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT ».**

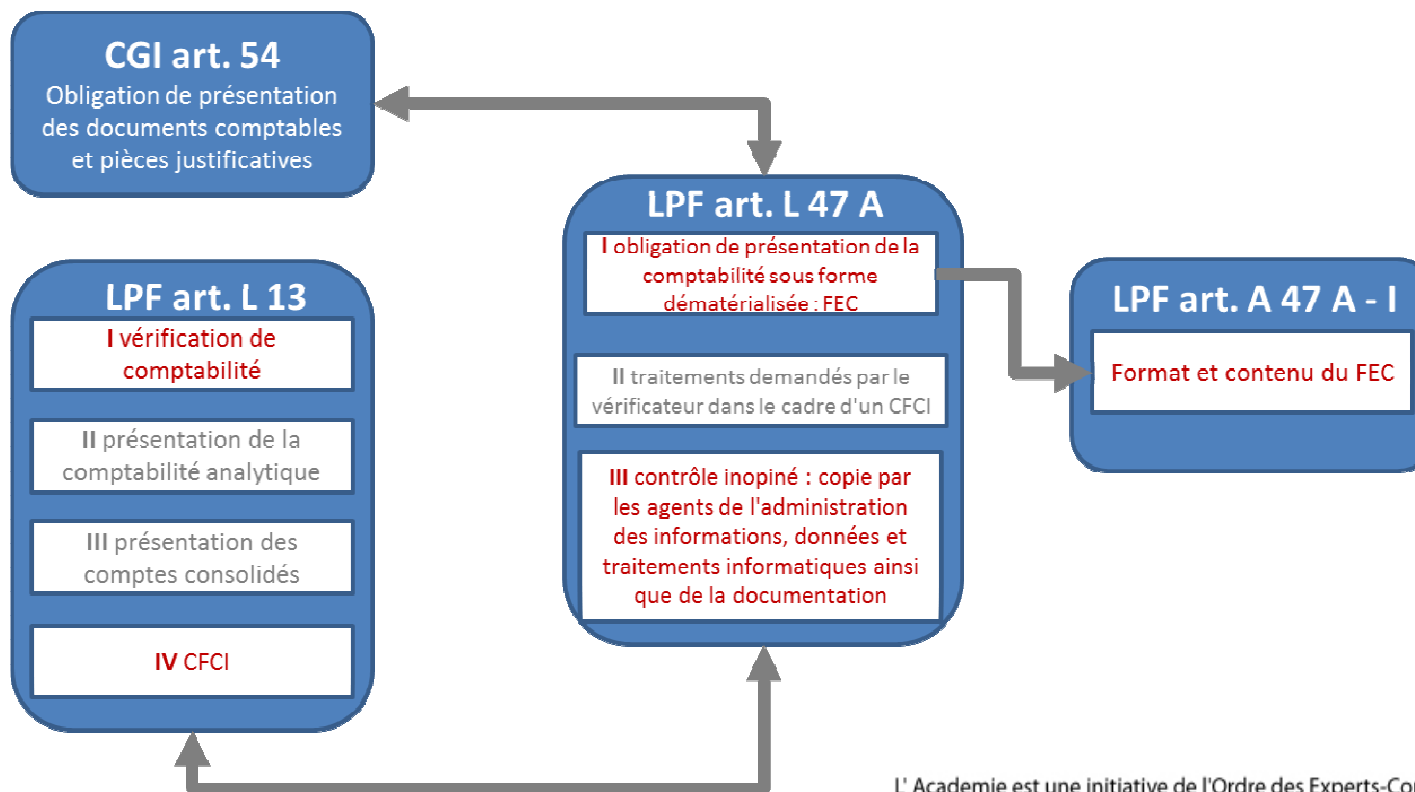
UNE ENTREPRISE ETABLIE EN FRANCE DOIT TENIR
UNE COMPTABILITE SELON LES REGLES DU DROIT
COMPTABLE FRANCAIS

2. RAPPELS DES OBLIGATIONS LEGALES

- **LE FEC (LPF ART. 47 A-I) DANS LA PROCÉDURE DE VÉRIFICATION DE COMPTABILITÉ**
 - C'est l'unique mode de présentation de toute comptabilité dématérialisée (CGI art. 54).
 - Préalable aux opérations de contrôle :
 - Suite à avis de vérification,
 - En cas de contrôle inopiné.
 - Précède le débat contradictoire et permet au vérificateur d'orienter ses contrôles suivants sur pièces ou informatiques (CFCI).
 - Peut être suivi d'un CFCI proprement dit avec demandes de traitements informatiques (LPF art. 47 A-II).

2. RAPPELS DES OBLIGATIONS LEGALES

➤ ARTICULATION DES TEXTES



2. RAPPELS DES OBLIGATIONS LEGALES

	Type de contrôle	Opérations effectuées
L. 47 A-I	Contrôle classique : conformité de la comptabilité avec les déclarations fiscales	Tris Classements calculs
L. 47 A-II	Contrôle approfondi	Traitements informatiques

2. RAPPELS DES OBLIGATIONS LEGALES

➤ APRÈS LE FEC...



2. RAPPEL DES OBLIGATIONS LEGALES

- **COMPTABILITE TENUE SUR TABLEUR OU SGBD**
 - Rien n'interdit de tenir une comptabilité à l'aide d'un logiciel de bureautique...à condition de pouvoir en assurer le caractère probant.
 - Or, ce type de logiciel ne présente pas les garanties suffisantes pour conférer un caractère probant à la comptabilité :
 - irréversibilité et intangibilité des enregistrements non garanties.

2. RAPPEL DES OBLIGATIONS LEGALES

➤ NUMÉROTATION DES ÉCRITURES

- Possibilité de numérotation des écritures par journaux.
- Les écritures de report à nouveau peuvent être enregistrées en cours d'exercice et donc ne pas figurer en tête du FEC «en raison du fonctionnement propre de l'entreprise » :

→ *information à fournir dans le fichier justificatif accompagnant le FEC.*

2. RAPPEL DES OBLIGATIONS LEGALES

Plusieurs rejets de FEC pour absence de numérotation continue des écritures.

➤ **QUESTION SOUS-JACENTE : VALEUR PROBANTE DE LA COMPTABILITÉ.**

2. RAPPEL DES OBLIGATIONS LEGALES

➤ RÉFÉRENCES DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Le principe : les écritures devraient faire référence à la pièce qui justifie leur enregistrement comptable (PCG art. 420-2).
 - Mais certaines écritures peuvent ne pas avoir de référence de pièce (par exemple, dans le cas des écritures d'à nouveau – cf. BOI-CF-IOR-60-40-20 n°190).
 - Le champ doit néanmoins être rempli par une valeur conventionnelle définie par l'entreprise (*→ précisée dans le descriptif remis au vérificateur en même temps que le FEC*).

2. RAPPEL DES OBLIGATIONS LEGALES

➤ VALIDATION DES ÉCRITURES

- Confère un caractère définitif aux écritures comptables :
 - procédure informatique interdisant toute modification postérieure de l'écriture ou suppression de l'enregistrement (PCG art. 420-5 et BOI-BIC-DECLA-30-10-20-40 n°80 et 120),
 - une comptabilité établie à l'aide d'un logiciel permettant de modifier à posteriori, malgré la validation, les écritures initiales, n'a aucun caractère probant (CAA Marseille 13 avril 2012, n°09MA0 1619).
- *Question : périodicité de la validation ?*

2. RAPPEL DES OBLIGATIONS LEGALES

➤ DATE DE VALIDATION : RÈGLES DU PCG ET DU CODE DE COMMERCE

- Enregistrement des écritures dans le livre-journal au jour le jour (Cf. com art. R 123-174, al. 1 et PCG art. 420-4).
- Différence selon qu'est utilisé un système informatique muni de la fonction « brouillard ».
- Système centralisateur :
 - centralisation mensuelle des enregistrements dans le livre-journal des totaux des opérations (écritures centralisatrices) figurant dans les journaux auxiliaires (écritures de détail) - (cf. C. com. art. R. 123-176 ; PCG, art. 410-7 et art. 420-4),
 - dérogation pour les commerçants placés sous le régime réel simplifié d'imposition (centralisation tous les 3 mois : C. com. art. R. 123-204),
 - → la centralisation suppose la validation des écritures (*qui dit enregistrement définitif - CG art. 420-5 - ... dit validation, sans quoi pas d'écriture comptable probante*).

2. RAPPEL DES OBLIGATIONS LEGALES

➤ DATE DE VALIDATION : POSITION DE LA DGFIP

- L'administration s'appuie sur les articles du Code de commerce et du PCG précité (BOI-BIC-DECLA-30-10-20-40 § 100),
- Les écritures qui justifient une déclaration fiscale doivent avoir été validées, sinon le calcul et la justification de l'impôt ne sont pas fondés sur des enregistrements comptables avec une force probante suffisante (la validation confère une « existence » aux écritures).

→ déclarations de TVA mensuelles (ou trimestrielles) : les écritures mensuelles d'achat et de vente qui auraient servi de base de calcul de la TVA déductible et collectée, devraient être validées lors de l'envoi de la CA3.

5 mars 2015

3. RAPPEL DES SANCTIONS

3. RAPPELS DES SANCTIONS

- **Le défaut de présentation du fichier des écritures comptables,**
 - **La remise d'un FEC non conforme,**
- sont sanctionnés (article 1729 D du CGI), pour chaque exercice non conforme (BOI-CF-IOR-60-40-10, n°290),**
- **par une amende de 5000 € par exercice non conforme (y compris l'exercice en cours),**
 - **ou, si le montant des rectifications est plus élevé, une majoration de 10 % des droits est mise à la charge du contribuable.**

3. RAPPELS DES SANCTIONS

- **L'opposition à la transmission du fichier des écritures comptables justifie dorénavant une évaluation d'office des bases fiscales dans le cadre d'un contrôle fiscal (LPF, art. 74).**
- **Rejet de comptabilité pour non-respect des règles de droit comptable :**
 - risque d'évaluation d'office / opposition au contrôle fiscal,
 - la charge de la preuve est inversée, puisque la comptabilité n'a plus de valeur probante,
 - les sanctions sont calculées sur la base des chiffres d'affaires ou recettes rehaussées.

5 mars 2015

4. TOLERANCES REDUITES EN 2015

4. TOLERANCES REDUITES EN 2015

CONTRÔLES DÉBUTANT EN 2015

- **LES FEC DOIVENT EN PRINCIPE ÊTRE REMIS AU DÉBUT DU CONTRÔLE**

EXERCICES OUVERTS EN 2015

- **LES LIBELLÉS D'ÉCRITURE SONT EN FRANÇAIS**
- **LES ÉCRITURES DE REPORT À NOUVEAU SONT INCLUSES DANS LE FEC (ET NON PLUS REMISES DANS UN FICHIER À PART À TITRE DÉROGATOIRE → CAS DES ERP)**
- **LE PLAN DE COMPTE UTILISÉ EST LE PCG OU UN PLAN COMPTABLE SECTORIEL (PLUS DE POSSIBILITÉ DE TRANSCODAGE LIGNE A LIGNE)**

4. TOLERANCES REDUITES EN 2015

➤ **MAINTIEN DES DÉROGATIONS PROPRES AUX SUCCURSALES FRANÇAISES DE SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES**

- Possibilité de ne pas utiliser la nomenclature du PCG ou d'un plan comptable particulier (BOI-CF-IOR-60-40-20 § 130 à 150° et BOI-CF-IOR-60-40-20, 18 févr. 2014, § 350).
- Possibilité de ne pas utiliser les libellés du PCG ou d'un plan comptable particulier (BOI-CF-IOR-60-40-20 n°350).

→ *Fourniture d'une table de correspondance avec les normes comptables françaises.*

5 mars 2015

5. GÉNÉRATION DU FEC : QUELQUES DIFFICULTÉS

5. GENERATION DU FEC : QUELQUES DIFFICULTÉS

➤ DÉMARCHE DE CONSTITUTION

- L'éditeur offre la possibilité de générer le FEC :
 - *extraction puis contrôle de conformité, de contenu et de cohérence,*
 - *si nécessaire justification des erreurs et mise en place d'une démarche corrective pour le futur.*
- Le SIG ou l'ERP est complexe et/ou ne dispose d'un module de génération du FEC :
 - *Extraction et contrôle avec des outils adaptés.*

5. GENERATION DU FEC : QUELQUES DIFFICULTÉS

➤ DÉMARCHE DE CONSTITUTION

- Extraction des écritures des journaux avec des outils adaptés :
 - *ETL ou outils d'analyse de donnée disposant de connecteurs avec les principaux ERP ou bases de données du marché ou ayant la capacité de lire des formats de fichiers hétérogènes,*
 - *Comme ACL ou IDEA qui permettent de tracer tous les travaux effectués pour constituer les fichiers (piste d'audit).*
- Constitution du fichier unique (ou fractionné) en éliminant les écritures de centralisation pour les remplacer par les écritures détaillées figurant dans les journaux auxiliaires.
- Contrôle avec des logiciels d'analyse de donnée.

5. GENERATION DU FEC : QUELQUES DIFFICULTÉS

➤ JUSQU'OU À ALLER POUR CONSTITUER UN FEC CONFORME ?

- L'information n'existe pas : le champ doit rester vide.
- L'information existe dans le SI mais nécessite un retraitement ou une transcodification :
 - tracer informatiquement toutes les étapes de conformité du FEC,
 - les documenter,
 - les expliciter (fichier descriptif).
- Le contribuable ne peut :
 - omettre volontairement des informations qui existeraient dans sa comptabilité,
 - transformer ou modifier les informations comptables.

5. GENERATION DU FEC : QUELQUES DIFFICULTÉS

➤ CAS DE CERTAINS ERP

- Introduction des écritures de clôture/ouverture (RAN) si nécessaire qui ne sont pas forcément présentes :
 - *Problème informatique : certains logiciels comptables ne génèrent le FEC qu'à l'issue de la clôture des comptes,*
 - *Suppose que les validations d'écritures soient faites mensuellement (le FEC ne peut comprendre que des écritures validées).*

5. GENERATION DU FEC : QUELQUES DIFFICULTÉS

➤ **FEC DE L'EXERCICE EN COURS**

- En matière de taxe ou d'impôt autre que l'impôt sur le bénéfice (TVA par exemple), l'avis de vérification peut étendre la période vérifiée à l'exercice en cours, lorsque la date légale de dépôt est expirée.
- Le contribuable a alors l'obligation de présenter un FEC pour l'exercice en cours, qui inclut toutes les écritures validées depuis l'ouverture de l'exercice jusqu'au mois visé par l'avis de vérification.

→ *Ce fichier ne comportera évidemment pas les écritures de clôture d'exercice et les écritures d'inventaire.*

5. GENERATION DU FEC : QUELQUES DIFFICULTÉS

➤ **FEC DE L'EXERCICE EN COURS**

- Il faut pouvoir générer le FEC en cours d'exercice :
 - *Problème informatique : certains logiciels comptables ne génèrent le FEC qu'à l'issue de la clôture des comptes,*
 - *Certains modules externes de génération des FEC créent une date de validation fictive, alors que les écritures ne sont pas en réalité validées dans le système.*

5. GENERATION DU FEC : QUELQUES DIFFICULTÉS

Hébergement et maintenance du système d'information ou externalisation de la comptabilité à l'étranger (CSP)

- Constats fréquents :
 - difficulté d'accès aux données et délais de génération des FEC augmentés,
 - difficulté d'accès aux informations permettant de comprendre la structure des tables dans les base de données en vue d'extraire les informations nécessaires pour le FEC,
 - absence de conformité aux règles françaises de tenue de comptabilité informatisée.

5 mars 2015

6. EXEMPLES DE FEC NON CONFORMES

6. EXEMPLES DE FEC NON CONFORMES

➤ **Problèmes de :**

- Non respect des formats requis (pas de lecture possible par ALTO2 / LECODE),
- Qualité comptable insuffisante,
- Absence de cohérence avec la liasse fiscale.

6. EXEMPLES DE FEC NON CONFORMES

➤ Noms de champs en langue étrangère

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
#NOM?	Journal Name	Journal No.	Entry Date	RY/LOCAL CH	Description	Account Cod	Name	Transaction Reference	Transaction Date	Description
GJ001	GENERAL JOURNAL	164	05/04/2011	486621		128100	Prepaid Department Invoices	Prep201103	31/03/2011	PREPAID
GJ001	GENERAL JOURNAL	164	05/04/2011	486621		128100	Prepaid Department Invoices	Prep201103	31/03/2011	PREPAID
GJ001	GENERAL JOURNAL	164	05/04/2011	615600	Contrat Maintenance	664901	Maintenance Contract 1	Prep201103	31/03/2011	ECOLAB DERAT. 03
GJ001	GENERAL JOURNAL	164	05/04/2011	622640	Honoraire Consultant exterieur	641420	Professional Fees	Prep201103	31/03/2011	RUBICON 02/11-01

6. EXEMPLES DE FEC NON CONFORMES

➤ **FEC généré avec MS Excel = DANGER**

- **constitution de FEC à partir de fichiers sources hétérogènes repris sous Excel pour construire un FEC unique,**
- **aucune traçabilité et pas de garantie que le FEC reflète fidèlement les enregistrements comptables présents dans le logiciel d'origine.**

Ne pas modifier les FEC pour les rendre « présentables »,
sinon cela revient à présenter une fausse comptabilité.

6. EXEMPLES DE FEC NON CONFORMES

➤ FEC généré avec MS Excel = DANGER

- Risques de séparateurs de champs mal gérés, ce qui entraîne des décalages de ligne à la lecture : lorsque ces informations existent, elles ne sont pas toujours dans la bonne colonne.

DateCloture	JournalCode	JournalLib	EcritureNum	EcritureDate	EcritureLib	PieceRef	PieceDate	EcritureLe	DateLet	ValidDate	CompteNu	CompteLib
31/12/2014	ABR	Journal achat			SCGC Appel 1er trim,2014							
31/12/2014	ABR	Journal achat				Facture n° APPEL 1 TR,2014						
31/12/2014	ABR	Journal achat					17/12/2013					
31/12/2014	ABR	Journal achat						12				
31/12/2014	ABR	Journal achat							24/02/2014			
31/12/2014	ABR	Journal achat								31/12/2013		
31/12/2014	ABR	Journal achat									614002	Charges copropriété R
31/12/2014	ABR	Journal achat									401100	Fournisseurs F, G,
31/12/2014	ABR	Journal achat	19									
31/12/2014	ABR	Journal achat		01/01/2014								

Fichier non lu par ALTO2 ou non conforme → délit de non présentation.

6. EXEMPLES DE FEC NON CONFORMES

➤ Structure du FEC non conforme

Régime Fiscal BIC : 18
champs.
Cas concret : BIC mais
structure d'un BNC 22
champs.



4 champs en +

DateRglt ModeRglt NatOp IdClient

6. EXEMPLES DE FEC NON CONFORMES

➤ Structure du FEC non conforme



6. EXEMPLES DE FEC NON CONFORMES

➤ Gestion des comptes auxiliaires clients non conformes

Les comptes clients sont détaillés en « COMPTENUM » au lieu d'être positionnés en « COMPAUXNUM » (champ vide) ; Il n'existe pas de compte collectif 411.



COMPTENUM	COMPAUXNUM	COMPTENUM	COMPAUXNUM
41100005		41100005	
41100008		41100008	
41100003		41100003	
41100001		41100001	
41101007		41101007	
41101022		41101022	
41101004		41101004	
41101025		41101025	
41100029		41100029	
41100032		41100032	
41101014		41101014	
41101000		41101000	
41101079		41101079	
41101110		41101110	
41101119		41101119	
41100050		41100050	
41101470		41101470	
41101700		41101700	
41100730		41100730	
41101790		41101790	
41100001		41100001	
41100005		41100005	
41102030		41102030	
41100040		41100040	
41100044		41100044	
41100070		41100070	
41102083		41102083	
41100000		41100000	
41100350		41100350	
41100400		41100400	
41100540		41100540	
41100000		41100000	
41102060		41102060	
41100000		41100000	

6. EXEMPLES DE FEC NON CONFORMES

➤ Plan comptable non conforme

Le champ « COMPTENUM » ne doit contenir que des comptes de la classe 1 à 7.

Exemple : 14 comptes sur 320 non conformes.

COMPTENUM	NOMBR_ENRS	DEBIT_SOMME	CREDIT_SOMME
9270715	<u>14</u>	48,41	166 977 793,31
9270820	<u>19</u>	94 471 335,15	10 147 573,97
9411000	<u>273430</u>	986 026,68	197 404 207,39
9445760	<u>458142</u>	31 021 622,95	156 956,68
9500005	<u>4</u>	3 658 662,64	28,64
9607000	<u>47</u>	6 442 175,25	89 096 158,99
9607600	<u>19</u>	87 730 498,58	5 076 514,86
9707100	<u>20</u>	15 118 158,32	227 562,30
9707101	<u>15</u>	38 304,86	1 174 852,76
9707150	<u>732406</u>	166 382 619,87	829 105,43
9707160	<u>20</u>	161 076 609,43	2 535 017,76
9707161	<u>17</u>	853 455,98	6 171 350,87
9708100	<u>22</u>	912 847,30	7 858 641,58
9708160	<u>19</u>	9 736 251,93	87 114 218,81

6. EXEMPLES DE FEC NON CONFORMES

- Filiales de groupes soumis à des normes étrangères (US GAAP) ou internationales (IFRS) :
 - Difficulté à fournir des FEC comprenant des numéros et intitulés de compte basés sur le PCG,
 - Notion de transfert de propriété ou de fait générateur différentes de celles du droit comptable français : retraitements nécessaires.
- Codification des écritures par établissement non prévue dans le paramétrage du logiciel.

6. EXEMPLES DE FEC NON CONFORMES

- **Libellés d'écriture vides, succincts, non explicites...**

Champ « EcritureLib »

Cas concret : 99% des écritures sans libellé ou avec des libellés non significatifs.



Analyse des libellés d'écritures	
	<i>Total de lignes du FEC :</i> 5 258 650
LIBELLE	NBRE ECRITURES
Caractère générique *	10
Libellé avec - de 5 caractères	14 777
Libellé avec mois seul	236
Ecritures sans libellé	3 096 554
avec le mot REGUL	2 546
avec le mot REPAS ou DEJEUNER	543
avec le mot ERREUR	418
avec le mot ARGENT	280

5. EXEMPLES DE FEC NON CONFORMES

- **Exemples de cause des ruptures dans la numérotation des écritures :**
 - Un certain nombre de logiciel attribuent un numéro à l'écriture lors de sa création en mode brouillard :
 - En cas d'effacement d'une écriture en projet (avant validation), la numérotation n'est plus continue.
 - D'autres logiciels ne numérotent les écritures qu'à la clôture, ce qui peut poser problème s'il faut générer un FEC en cours d'exercice.
 - La base de données du progiciel ou de l'ERP n'indexe pas les écritures validées.

6. EXEMPLES DE FEC NON CONFORMES

- **Date de pièce antérieure ou postérieure à l'exercice (ici 2013)**

PIECEREF	ANNEE	MOIS	PIECEDATE
5408545	2009	9	29/09/2009
5408545	2009	9	29/09/2009
5408545	2009	9	29/09/2009
5408545	2009	9	29/09/2009
5408545	2009	9	29/09/2009
5408545	2009	9	29/09/2009
5408545	2009	9	29/09/2009
5408545	2009	9	29/09/2009

PIECEREF	ANNEE	MOIS	PIECEDAT	ECRITU
23539385	2213	3	24/03/2213	MULITIS
23539385	2213	3	24/03/2213	MULITIS
23539385	2213	3	24/03/2213	MULITIS
23539385	2213	3	24/03/2213	MULITIS
23539385	2213	3	24/03/2213	MULITIS
23539385	2213	3	24/03/2213	MULITIS
23539385	2213	3	24/03/2213	MULITIS
23539385	2213	3	24/03/2213	MULITIS
23539385	2213	3	24/03/2213	MULITIS

6. EXEMPLES DE FEC NON CONFORMES

➤ Questions sur la cohérence des dates :

- dates de validation parfois très postérieures,
- incohérence des dates entre elles : date de comptabilisation par rapport à date de la pièce justificative et date de validation.

5. EXEMPLES DE FEC NON CONFORMES

➤ Absence ou incomplétude du descriptif accompagnant les FEC

→ Rappel : en présence de spécificités, fourniture d'un descriptif détaillé (LPF A. 47 A-1, XI) sous forme de document papier ou de fichier dématérialisé si :

- Recours à des codifications spécifiques à l'entreprise pour certaines informations,
- Fractionnement du fichier pour expliquer les règles de découpage des fichiers,
- Si système centralisateur pour présenter les codes et intitulés des journaux auxiliaires,
- Lorsqu'il n'est pas possible d'enregistrer les écritures d'à nouveau en début d'exercice et qu'il faut donner l'information permettant de les identifier parmi les autres écritures,
- Dans le cas des succursales françaises de sociétés étrangères pour fournir une table de correspondance avec les normes comptables françaises,
- Lorsque les écritures comprennent des montants en devise avec des codes d'identification des devises, afin de fournir une table de correspondance.

22 mai 2014

7. QUELLES SOLUTIONS ?

7. QUELLES SOLUTIONS ?

Diagnostic

➤ **Points d'attention**

- Respect des règles de tenue de comptabilité informatisée.
- Revue des FEC avant archivage et remise aux vérificateurs.
- Qualité des saisies comptables.

7. QUELLES SOLUTIONS ?

Diagnostic

CONFORMITÉ DU FICHIER AVEC LES EXIGENCES DE FORME :

- présence de tous les champs définis par l'arrêté ministériel,
- correctement remplis,
- dans les formats fixés par le CGI,
- substitution des écritures centralisatrices par les écritures de détail,
- présence des écritures de réouverture (journal d'à nouveaux).

7. QUELLES SOLUTIONS ?

Diagnostic

RESPECT DES RÈGLES DE TENUE DE LA COMPTABILITÉ INFORMATISÉE :

- cohérence de la numérotation séquentielle des écritures,
- présence et cohérence des références aux pièces justificatives,
- analyse des dates de validation (respect de l'intangibilité des exercices clos) et comparaison avec les dates de comptabilisation,
- présence des libellés et éventuellement cohérence de ceux-ci avec les qualifications comptables,
- conformité des numéros de compte avec le PCG ou le plan comptable sectoriel.

7. QUELLES SOLUTIONS ?

Diagnostic

CONCORDANCE DU FEC AVEC LE SI COMPTABLE

Celle-ci pourra être vérifiée en rapprochant le FEC :

- des journaux et de la balance générale par numéros de compte,
- avec la balance générale, sur la base de totalisation par classe de compte,
 - de façon à comparer le nombre de lignes d'écritures qu'il comprend avec celles figurant dans le progiciel comptable,
 - afin de vérifier que le fichier comprenne uniquement les écritures concernant la société contrôlée (cas des groupes tenant la comptabilité de plusieurs sociétés sur un même ERP).

7. QUELLES SOLUTIONS

Diagnostic

COHÉRENCE AVEC LES DÉCLARATIONS FISCALES

- Concordance de la balance obtenue à partir du FEC avec les comptes annuels et la liasse fiscale.
- Sélection des écritures de TVA :
 - recherche de taux à zéro ou différents des taux en vigueur,
 - analyse de l'exigibilité de la TVA à partir des écritures lettrées.

7. QUELLE SOLUTIONS ?

Recommandations

QUAND CONSTITUER LE FEC ?

▪ **Bonnes pratiques :**

- constitution lors de la transmission de la liasse fiscale à la DGFIP,
- archivage de façon probante :
 - Conservation d'un FEC cohérent avec la liasse fiscale.
 - Non impacté par les évolutions futures du SI ou des logiciels comptables.

7. QUELLE SOLUTIONS ?

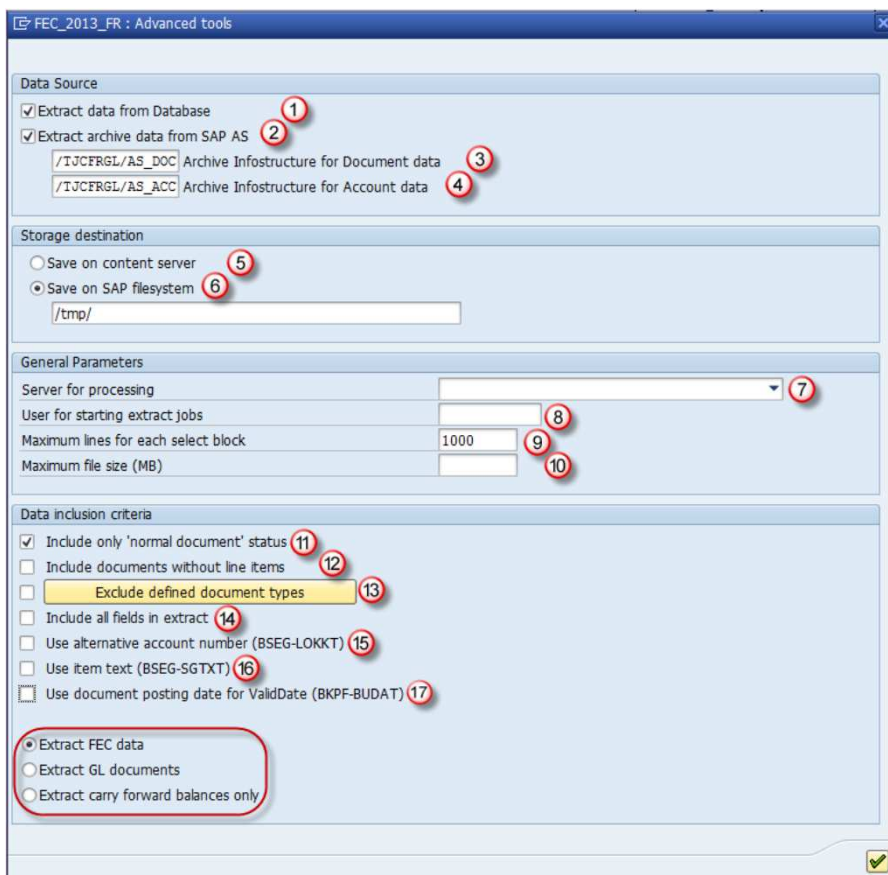
Recommandations

La génération du FEC ou des données nécessaires à sa constitution est complexe.

- **Achat des modules ad hoc chez les éditeurs :**
 - Mais dans certains cas les paramétrages propres à l'entreprise ou à l'activité nécessitent une adaptation de ces modules.
 - Diagnostic des FEC obtenus.

7. QUELLE SOLUTIONS ?

Recommandations



Data Source

- Extract data from Database (1)
- Extract archive data from SAP AS (2)
- /IJCFRGL/AS_DOC Archive Infrastructure for Document data (3)
- /IJCFRGL/AS_ACC Archive Infrastructure for Account data (4)

Storage destination

- Save on content server (5)
- Save on SAP filesystem (6)
-

General Parameters

- Server for processing (7)
- User for starting extract jobs (8)
- Maximum lines for each select block: 1000 (9)
- Maximum file size (MB): (10)

Data inclusion criteria

- Include only 'normal document' status (11)
- Include documents without line items (12)
- Exclude defined document types (13)
- Include all fields in extract (14)
- Use alternative account number (BSEG-LOKKT) (15)
- Use item text (BSEG-SGTX) (16)
- Use document posting date for ValidDate (BKPF-BUDAT) (17)

Extraction options:

- Extract FEC data
- Extract GL documents
- Extract carry forward balances only

**Exemple de module
d'extraction du FEC sous SAP**

7. QUELLE SOLUTIONS ?

Recommandations

La génération du FEC ou des données nécessaires à sa constitution est complexe.

- Recours à des spécialistes qui utiliseront des outils adaptés (ACL, IDEA ou autres ETL) garantissant la traçabilité des opérations.

JournalCode	JournalLib	EcritureNum	EcritureDate	CompteNum	CompteLib	CompAuxNum	CompAuxLib	PieceRef	RefDate	EcritureLib	Debit	Credit	EcritureLet	DateLet	ValidDate	Montantde	Devise
AA	Ledger principal-Ecriture immo.	90000	31/01/2012	2181000	Agencements et installations	ABZON	31/01/2012	1965,46	0,00	0	1965,46	0,00	2494223	27/11/2013	31/01/2012	0	0
AA	Ledger principal-Ecriture immo.	90000	31/01/2012	4919983	Compte intermediaire interne 03	ABZON	31/01/2012	0,00	1965,46	0	0,00	1965,46	2494223	27/11/2013	31/01/2012	0	0
AA	Ledger principal-Ecriture immo.	90001	31/01/2012	2181000	Agencements et installations	ABZON	31/01/2012	35000,00	0,00	0	35000,00	0,00	2494223	27/11/2013	31/01/2012	0	0
AA	Ledger principal-Ecriture immo.	90001	31/01/2012	4919983	Compte intermediaire interne 03	ABZON	31/01/2012	0,00	35000,00	0	0,00	35000,00	2494223	27/11/2013	31/01/2012	0	0
AA	Ledger principal-Ecriture immo.	90002	31/01/2012	2183000	Matériel de bureau et informatique	ABZON	31/01/2012	2135,38	0,00	0	2135,38	0,00	0	0	31/01/2012	0	0
AA	Ledger principal-Ecriture immo.	90002	31/01/2012	4919983	Compte intermediaire interne 03	ABZON	31/01/2012	0,00	2135,38	0	0,00	2135,38	2494223	27/11/2013	31/01/2012	0	0
AA	Ledger principal-Ecriture immo.	90003	31/01/2012	2183000	Matériel de bureau et informatique	ABZON	31/01/2012	1635,38	0,00	0	1635,38	0,00	0	0	31/01/2012	0	0
AA	Ledger principal-Ecriture immo.	90003	31/01/2012	4919983	Compte intermediaire interne 03	ABZON	31/01/2012	0,00	1635,38	0	0,00	1635,38	2494223	27/11/2013	31/01/2012	0	0
AA	Ledger principal-Ecriture immo.	90004	26/03/2012	2181000	Agencements et installations	ABZON	26/03/2012	8281,98	0,00	0	8281,98	0,00	0	0	26/03/2012	0	0
AA	Ledger principal-Ecriture immo.	90004	26/03/2012	4919983	Compte intermediaire interne 03	ABZON	26/03/2012	0,00	8281,98	0	0,00	8281,98	2494223	27/11/2013	26/03/2012	0	0
AA	Ledger principal-Ecriture immo.	90005	26/03/2012	2181000	Agencements et installations	ABZON	26/03/2012	12159,65	0,00	0	12159,65	0,00	0	0	26/03/2012	0	0
AA	Ledger principal-Ecriture immo.	90005	26/03/2012	4919983	Compte intermediaire interne 03	ABZON	26/03/2012	0,00	12159,65	0	0,00	12159,65	2494223	27/11/2013	26/03/2012	0	0
AA	Ledger principal-Ecriture immo.	90006	26/03/2012	2183000	Matériel de bureau et informatique	ABZON	26/03/2012	553,23	0,00	0	553,23	0,00	0	0	26/03/2012	0	0
AA	Ledger principal-Ecriture immo.	90006	26/03/2012	4919983	Compte intermediaire interne 03	ABZON	26/03/2012	0,00	553,23	0	0,00	553,23	2494223	27/11/2013	26/03/2012	0	0
AA	Ledger principal-Ecriture immo.	90007	26/03/2012	2183000	Matériel de bureau et informatique	ABZON	26/03/2012	648,87	0,00	0	648,87	0,00	0	0	26/03/2012	0	0
AA	Ledger principal-Ecriture immo.	90007	26/03/2012	4919983	Compte intermediaire interne 03	ABZON	26/03/2012	0,00	648,87	0	0,00	648,87	2494223	27/11/2013	26/03/2012	0	0
AA	Ledger principal-Ecriture immo.	90008	26/03/2012	2194000	Mobilier de bureau	ABZON	26/03/2012	457,14	0,00	0	457,14	0,00	0	0	26/03/2012	0	0
AA	Ledger principal-Ecriture immo.	90008	26/03/2012	4919983	Compte intermediaire interne 03	ABZON	26/03/2012	0,00	457,14	0	0,00	457,14	2494223	27/11/2013	26/03/2012	0	0
AA	Ledger principal-Ecriture immo.	90009	26/03/2012	2183000	Matériel de bureau et informatique	ABZON	26/03/2012	1500,00	0,00	0	1500,00	0,00	0	0	26/03/2012	0	0
AA	Ledger principal-Ecriture immo.	90009	26/03/2012	4919983	Compte intermediaire interne 03	ABZON	26/03/2012	0,00	1500,00	0	0,00	1500,00	2494223	27/11/2013	26/03/2012	0	0
AA	Ledger principal-Ecriture immo.	90010	31/03/2012	2181000	Agencements et installations	ABZON	31/03/2012	20689,89	0,00	0	20689,89	0,00	0	0	31/03/2012	0	0
AA	Ledger principal-Ecriture immo.	90010	31/03/2012	4919983	Compte intermediaire interne 03	ABZON	31/03/2012	0,00	20689,89	0	0,00	20689,89	2494223	27/11/2013	31/03/2012	0	0
AA	Ledger principal-Ecriture immo.	90011	31/03/2012	2181000	Agencements et installations	ABZON	31/03/2012	859,61	0,00	0	859,61	0,00	0	0	31/03/2012	0	0
AA	Ledger principal-Ecriture immo.	90011	31/03/2012	4919983	Compte intermediaire interne 03	ABZON	31/03/2012	0,00	859,61	0	0,00	859,61	2494223	27/11/2013	31/03/2012	0	0
AA	Ledger principal-Ecriture immo.	90012	30/04/2012	2181000	Agencements et installations	ABZON	30/04/2012	9600,00	0,00	0	9600,00	0,00	0	0	30/04/2012	0	0
AA	Ledger principal-Ecriture immo.	90012	30/04/2012	4919983	Compte intermediaire interne 03	ABZON	30/04/2012	0,00	9600,00	0	0,00	9600,00	2494223	27/11/2013	30/04/2012	0	0
AA	Ledger principal-Ecriture immo.	90013	30/04/2012	2181000	Agencements et installations	ABZON	30/04/2012	9600,00	0,00	0	9600,00	0,00	0	0	30/04/2012	0	0
AA	Ledger principal-Ecriture immo.	90013	30/04/2012	4919983	Compte intermediaire interne 03	ABZON	30/04/2012	0,00	9600,00	0	0,00	9600,00	2494223	27/11/2013	30/04/2012	0	0
AA	Ledger principal-Ecriture immo.	90014	30/04/2012	2183000	Matériel de bureau et informatique	ABZON	30/04/2012	45500,00	0,00	0	45500,00	0,00	0	0	30/04/2012	0	0
AA	Ledger principal-Ecriture immo.	90014	30/04/2012	4919983	Compte intermediaire interne 03	ABZON	30/04/2012	0,00	45500,00	0	0,00	45500,00	2494223	27/11/2013	30/04/2012	0	0
AA	Ledger principal-Ecriture immo.	90015	30/04/2012	2183000	Matériel de bureau et informatique	ABZON	30/04/2012	964,50	0,00	0	964,50	0,00	0	0	30/04/2012	0	0
AA	Ledger principal-Ecriture immo.	90015	30/04/2012	4919983	Compte intermediaire interne 03	ABZON	30/04/2012	0,00	964,50	0	0,00	964,50	2494223	27/11/2013	30/04/2012	0	0
AA	Ledger principal-Ecriture immo.	90016	30/04/2012	2183000	Matériel de bureau et informatique	ABZON	30/04/2012	1037,25	0,00	0	1037,25	0,00	0	0	30/04/2012	0	0
AA	Ledger principal-Ecriture immo.	90016	30/04/2012	4919983	Compte intermediaire interne 03	ABZON	30/04/2012	0,00	1037,25	0	0,00	1037,25	2494223	27/11/2013	30/04/2012	0	0
AA	Ledger principal-Ecriture immo.	90017	30/04/2012	2183000	Matériel de bureau et informatique	ABZON	30/04/2012	964,50	0,00	0	964,50	0,00	0	0	30/04/2012	0	0
AA	Ledger principal-Ecriture immo.	90017	30/04/2012	4919983	Compte intermediaire interne 03	ABZON	30/04/2012	0,00	964,50	0	0,00	964,50	2494223	27/11/2013	30/04/2012	0	0
AA	Ledger principal-Ecriture immo.	90018	30/04/2012	2183000	Matériel de bureau et informatique	ABZON	30/04/2012	1037,25	0,00	0	1037,25	0,00	0	0	30/04/2012	0	0
AA	Ledger principal-Ecriture immo.	90018	30/04/2012	4919983	Compte intermediaire interne 03	ABZON	30/04/2012	0,00	1037,25	0	0,00	1037,25	2494223	27/11/2013	30/04/2012	0	0
AA	Ledger principal-Ecriture immo.	90019	30/04/2012	2183000	Matériel de bureau et informatique	ABZON	30/04/2012	964,50	0,00	0	964,50	0,00	0	0	30/04/2012	0	0
AA	Ledger principal-Ecriture immo.	90019	30/04/2012	4919983	Compte intermediaire interne 03	ABZON	30/04/2012	0,00	964,50	0	0,00	964,50	2494223	27/11/2013	30/04/2012	0	0
AA	Ledger principal-Ecriture immo.	90020	30/04/2012	2183000	Matériel de bureau et informatique	ABZON	30/04/2012	1037,25	0,00	0	1037,25	0,00	0	0	30/04/2012	0	0
AA	Ledger principal-Ecriture immo.	90020	30/04/2012	4919983	Compte intermediaire interne 03	ABZON	30/04/2012	0,00	1037,25	0	0,00	1037,25	2494223	27/11/2013	30/04/2012	0	0
AA	Ledger principal-Ecriture immo.	90021	30/04/2012	2183000	Matériel de bureau et informatique	ABZON	30/04/2012	964,50	0,00	0	964,50	0,00	0	0	30/04/2012	0	0
AA	Ledger principal-Ecriture immo.	90021	30/04/2012	4919983	Compte intermediaire interne 03	ABZON	30/04/2012	0,00	964,50	0	0,00	964,50	2494223	27/11/2013	30/04/2012	0	0
AA	Ledger principal-Ecriture immo.	90022	30/04/2012	2183000	Matériel de bureau et informatique	ABZON	30/04/2012	1037,25	0,00	0	1037,25	0,00	0	0	30/04/2012	0	0
AA	Ledger principal-Ecriture immo.	90022	30/04/2012	4919983	Compte intermediaire interne 03	ABZON	30/04/2012	0,00	1037,25	0	0,00	1037,25	2494223	27/11/2013	30/04/2012	0	0
AA	Ledger principal-Ecriture immo.	90023	30/04/2012	2183000	Matériel de bureau et informatique	ABZON	30/04/2012	964,50	0,00	0	964,50	0,00	0	0	30/04/2012	0	0
AA	Ledger principal-Ecriture immo.	90023	30/04/2012	4919983	Compte intermediaire interne 03	ABZON	30/04/2012	0,00	964,50	0	0,00	964,50	2494223	27/11/2013	30/04/2012	0	0

7. QUELLE SOLUTIONS ?

Recommandations

Le diagnostic met en évidence des problèmes liés au système d'information.

- **Le coût des modifications de paramétrage ou de développement est limité :**
 - Lancement dès que possible d'un projet en s'appuyant sur des compétences fiscal-comptables autant qu'informatiques,
 - Diagnostic des FEC obtenus à chaque étape.

7. QUELLE SOLUTIONS ?

Recommandations

Le diagnostic met en évidence des problèmes liés au système d'information.

- **Le coût des modifications de paramétrage ou de développement est prohibitif :**
 - Confier une mission de tenue à un expert-comptable, qui pourra récupérer des copies des pièces justificatives et de certaines écritures pour réaliser la comptabilité selon les règles fiscales et comptables françaises,
 - Il assurera la génération et le contrôle des FEC.

5 mars 2015

8. VOS QUESTIONS

CONTACTS

Jean-Luc AUSTIN

jla@incivo.net

Marc LAMORT de GAIL

mlg@incivo.net